

RÉSUMÉ

En 2013, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a commencé à entendre des témoins et à visiter des communautés des Premières Nations afin de mieux saisir les défis relatifs au logement et aux infrastructures dans les réserves et à chercher des pratiques exemplaires pour les relever. Dans son rapport intitulé *Le logement et l'infrastructure dans les réserves : Recommandations de changements* (juin 2015), le Comité a fait 13 recommandations pour répondre aux problèmes de logement et d'infrastructure dans les réserves. La 12^e recommandation de ce rapport traitait du financement du logement et des infrastructures :

Que le ministère des Affaires autochtones et du Développement du Nord Canada prenne des mesures immédiates pour convoquer la tenue d'une table ronde nationale avec le Conseil national de développement économique des Autochtones et d'autres organismes autochtones afin de chercher des moyens de faciliter l'accès à l'argent des Indiens pour les Premières Nations, que ce soit par la modification de la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* ou par d'autres mesures législatives ou stratégiques pertinentes.

En réaction à cette recommandation, le Conseil national de développement économique des Autochtones a tenu la Table ronde sur l'accès des Premières Nations à l'argent des Indiens le 22 septembre 2016 dans la Nation des Tsuut'ina en Alberta. Des représentants de 33 Premières Nations et organisations des Premières Nations y ont participé, de même que 15 fonctionnaires.

Notre rapport et les recommandations qu'il renferme visent à discuter du cadre législatif dans lequel l'argent des Indiens existe, à examiner différents mécanismes qui donnent actuellement aux Premières Nations l'accès en vertu de dispositions législatives facultatives et à présenter des recommandations en vue d'améliorer l'accès des Premières Nations à l'argent des Indiens. Dans le cadre de ces consultations, le Conseil a entendu une expression manifeste de ressentiment que suscite l'existence même de ce système obsolète, un système qui entrave symboliquement et économiquement l'essor et le développement de leurs communautés.

Le Conseil croit fermement et a déjà dit que les dispositions de la *Loi sur les Indiens* sur la gestion de sommes d'argent sont un obstacle considérable au développement économique des membres et des communautés des Premières Nations et que les Premières Nations sont plus



prospères lorsqu'elles jouissent du pouvoir législatif de décider de leur propre développement économique. Afin de régler ces préoccupations, par l'entremise du présent rapport, le Conseil présente cinq recommandations à la ministre des Affaires autochtones et du Nord Canada :

1. Le Conseil recommande à AANC de déployer tous les efforts nécessaires pour collaborer avec les Premières Nations et leurs institutions afin d'aplanir les obstacles découlant de politiques internes et de dispositions législatives qui entravent le contrôle par les Premières Nations de l'argent des Indiens, notamment la simplification des processus et l'élimination ou la modification de l'évaluation de la capacité financière. Par ailleurs, lorsque des demandes sont présentées en vue de gérer ces sommes d'argent, il conviendrait d'offrir cette possibilité aux Premières Nations.
2. Le Conseil recommande qu'AANC reconnaisse les lois sur la gestion financière que les Premières Nations adoptent et le certificat relatif au rendement financier prescrit par la *Loi sur la gestion financière des premières nations* qu'elles obtiennent comme des substituts à d'autres « examens de la capacité financière », comme ceux prévus dans la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz et des fonds des Premières Nations* et les politiques pertinentes d'AANC.
3. Le Conseil recommande à AANC d'élargir la portée de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations* de façon à inclure la compétence sur la collecte des sommes d'argent du compte en capital.
4. Le Conseil recommande de permettre aux Premières Nations d'inclure une directive dans les votes sur la désignation de terres selon laquelle les sommes d'argent provenant des terres désignées doivent être versées directement à la Première Nation.
5. Le Conseil recommande qu'AANC renouvelle ce modèle dans un contexte de nation à nation dans l'objectif de renforcer la compétence et le contrôle des Premières Nations, y compris des options qui feraient en sorte que les Premières Nations exercent sans restriction son autorité sur la perception et la dépense de l'argent des Indiens.

Nous espérons que ces recommandations favoriseront la mise en œuvre d'approches qui permettront aux Premières Nations d'avoir plus facilement accès à l'argent des Indiens et d'en assurer la perception.

